

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 16 mai à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 26 avril 2022 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents : Chantal GANTCH, Maire, Aurélie CELLIER Adjointe au Maire, Philippe DUFOUR Adjoint au Maire, Messieurs Thibaut FUGIER, Joël VERDIER Conseillers Délégués ; Mesdames Béatrice de JESSE LEVAS et Marine de TAFFIN conseillères municipales, Messieurs Éric FRON-ORTIN et Cyril HASBROUCQ, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Chantal CASTELAIN, conseillère municipale (donne pouvoir à Aurélie CELLIER), Madame Laurence GODARD-DEBIZET, conseillère municipale (donne pouvoir à Joël VERDIER), Madame Christelle LAGARVE, conseillère municipale (donne pouvoir à Monsieur Philippe DUFOUR) et Monsieur Laurent MEYNIER, conseiller municipal (donne pouvoir à Madame Béatrice DE JESSE LEVAS) Madame Nadia Berckmans conseillère municipale (donne pouvoir à Monsieur Cyril Hasbroucq) et Monsieur Bertrand Laccours conseiller municipal délégué (donne pouvoir à Madame Chantal Gantch).

Secrétaire de séance : Madame Béatrice DE JESSE LEVAS.

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Approbation du PV du 28 mars 2022**
- ✓ **Délibération n°17-2022** : Retrait de l'indemnité du conseiller délégué aux finances
- ✓ **Délibération n°18-2022** : Création d'un poste d'adjoint au Maire supplémentaire, désignation du 3^{ème} adjoint au Maire et attribution d'une indemnité
- ✓ **Délibération n°19-2022** : Subventions communales et autres organismes 2022
- ✓ **Informations** :
 - ✓ Tarvaux planifiés et réalisés
 - ✓ Elections législatives 2022
 - ✓ Participation de Monsieur REDON, Président du SIETAVI et Maire de Porchères sur l'étude d'extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles Vallée de l'Isle sur notre territoire communal
- ✓ **Questions diverses.**

Madame le Maire ouvre la séance et désigne comme secrétaire de séance Madame Béatrice DE JESSE LEVAS, désignation approuvée à l'unanimité par l'ensemble du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 est validé et signé par les membres du Conseil Municipal.

Délibération n°17-2022 : Retrait de l'indemnité du conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-1 ;

Vu la délibération n°17-2020 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 désignant deux conseillers délégués dont :

- un conseiller délégué aux finances,
- un conseiller délégué au projet de rénovation de la cale à bateau

Madame le Maire propose le retrait de l'indemnité du conseiller délégué aux finances motivé par un changement de lieu de travail et de résidence (La Rochelle) qui ne lui permet plus d'assurer cette délégation.

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un conseiller délégué, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de l'indemnité,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de délégation de l'indemnité à Monsieur Bertrand LACCOURS, conseiller délégué aux finances et de décider du maintien de l'indemnité ou non de la fonction de Monsieur LACCOURS.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir **délibéré**, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** du retrait de l'indemnité de fonction à Monsieur Bertrand LACCOURS, Conseiller délégué,
- **DECIDE** de retirer l'indemnité de Monsieur LACCOURS, en tant que conseiller délégué à compter du 1^{er} juin 2022.

Art.1 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Trésorier de COUTRAS.
- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.

Délibération n°18-2022 : Création d'un poste d'adjoint au Maire supplémentaire, désignation du 3^{ème} adjoint au Maire et attribution d'une indemnité

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-1 ;

Vu les articles L.2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales permettant aux Conseils Municipaux de déterminer librement le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du n°13-2020 du 23 mai 2022 déterminant la création de 2 postes d'Adjointes au Maire

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de Savignac de l'Isle est de quinze membres, le nombre des Adjoints au Maire ne peut dépasser quatre ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- de **créer** un poste d'adjoint au Maire supplémentaire, ce qui fixe à trois le nombre d'adjoints au Maire de la commune.
- de **nommer** Monsieur Joël VERDIER, 3^{ème} adjoint en charge des bâtiments communaux, de la voirie communale et des réseaux.
- d'**attribuer** une indemnité en tant que 3^{ème} adjoint au Maire.

Par conséquent, le tableau du conseil municipal sera modifié comme suit :

Fonction	Prénom et NOM	Indemnité
Maire	Chantal GANTCH	31 % de l'indice 1027
1 ^{er} adjoint	Philippe DUFOUR	8,25 % de l'indice 1027
2 ^{ème} adjoint	Aurélié CELLIER	8,25 % de l'indice 1027
3 ^{ème} adjoint	Joël VERDIER	8,25 % de l'indice 1027
Conseiller délégué	Thibaut FUGIER	4,13 % de l'indice 1027

Art.1 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. Le Trésorier de COUTRAS.**
- **M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.**

Délibération n°19-2022 : Subventions communales et autres organismes 2022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enveloppe budgétaire des subventions communales prévue au compte 65748 est d'un montant global de 1 500 €.

Madame le Maire rappelle également les modalités d'attribution des subventions communales auprès des associations. Pour pouvoir bénéficier d'une subvention les associations ont l'obligation de fournir un dossier complet et de présenter un projet détaillé d'intérêt communal.

Madame le Maire informe que seulement deux Associations Savignacaises ont établi une demande de subvention communale :

- Le Carré Culturel
- Savignac en transition

Le Conseil municipal,

Art. 1^{er} – **DECIDE** la répartition des aides municipales au titre de l'année budgétaire 2022 comme suit :

Associations communales	1 ^{er} Montant proposé par Madame le Maire	VOTE du Conseil Municipal	Montant accordé
L'Atelier d'Alizarine	Pas de demande de subvention cette année		
Descends Danse	Pas de demande de subvention cette année		

Hatha Yoga	Pas de demande de subvention cette année		
Marché et découvertes Nord-Libournais	Pas de demande de subvention cette année		
Savignac en fête	Pas de demande de subvention cette année		
L'amicale des propriétaires terriens	Pas de demande de subvention cette année		
Le carré culturel	300 €	POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NPPV : 0	300,00 €
Savignac en transition	300 €	POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NPPV : 1	300,00 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNES			
Souvenir Français	100 €	POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NPPV : 0	100,00 €
Comité du Jumelage du Pays de Guîtres	100 €	POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NPPV : 0	100,00 €
TOTAL	800 €		800,00 €

Art. 2 : DECIDE de laisser une réserve de 700 €.

Art.1 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Trésorier de COUTRAS.
- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.

Informations : Travaux planifiés et réalisés

Madame le Maire informe l'ensemble du conseil, que l'escalier de la garderie a été réalisé conformément au devis prévus.

Les travaux de voiries sont également achevés.

La DETR étant acceptée par la Sous-Préfecture, les travaux de réfection de la salle des fêtes et de la Mairie pourront être exécutés par l'entreprise GIRARD. Les travaux débuteraient début septembre, la date précise est à définir avec l'entreprise.

Un rendez-vous a eu lieu avec le SDEEG concernant l'éclairage public (arrêt nocturne de l'éclairage public, illuminations de Noël, éclairage de la Mairie et de l'église).

Informations : Tableau des permanences élections législatives 2022

Les tableaux prévisionnels des permanences ont été présentés et validés par les membres du Conseil, Municipal.

Informations : Participation de Monsieur REDON, Président du SIETAVI et Maire de Porchères sur l'étude d'extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles Vallée de l'Isle sur notre territoire communal

A la demande de Madame le Maire, Monsieur REDON Président du SIETAVI, Maire de Porchères, Vice-Président de la CALI est venu lors du conseil municipal afin d'apporter plus d'informations sur l'étude d'extension de la Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles Vallée de l'Isle.

Tout d'abord Monsieur REDON rappelle aux conseillers les missions du SIETAVI telles que :

- Le nettoyage du lit de l'Isle, de la rive gauche et du bassin versant du Courbarieu,
- La végétation et la protection des berges
- La remise en état des ouvrages d'art nécessaire à la restauration de la navigation. Le Syndicat assure la cohérence de la programmation des projets touristiques et économique liés à la rivière et aux canaux de dérivation,
- L'entretien régulier des sites remis en état (berges, lit de la rivière, ouvrages d'art). Par ailleurs, il participe à la protection de la nature au plan national et Européen en appui des avis des communes.

39 communes sont membres du SIETAVI qui regroupent les communes riveraines de l'Isle en Gironde mais également l'ensemble du bassin versant de l'Isle Girondin en dehors des bassins versants de la Saye, du Lary et Galostre géré par un autre syndicat ; SIA Saye Lary et Galostre.

Une Zone de Préemption Espaces Naturels Sensibles (ZPENS), est un dispositif juridique au service de la collectivité. Le code de l'urbanisme donne compétence aux départements pour mettre en place « une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS), boisées ou non ». Monsieur REDON informe que pour mener à bien ces actions, les départements disposent d'un outil financier, la taxe d'aménagement (TA) afin d'acquérir des espaces ou de les aménager pour les ouvrir au public et d'un outil foncier, le droit de préemption.

Ce droit de préemption s'applique sur les ZPENS dont le périmètre est défini par le Département et les collectivités concernées.

Le Département devient alors acquéreur prioritaire sur ces ZPENS lors de la mise en vente d'une parcelle qui y est incluse.

L'objectif est d'assurer sa préservation et son ouverture au public. Les terrains ainsi acquis deviennent des ENS.

La Municipalité intéressée par cette étude et l'objectif de cette ZPENS sur les affluents de l'isle délibérera prochainement lors d'un conseil municipal concernant cette extension sur la Commune de Savignac de l'Isle.

Questions diverses

- Monsieur Eric FRON-ORTIN questionne l'assemblée sur la possibilité de faire une étude afin de mettre en place une coupure de l'éclairage public pendant une plage horaire nocturne. Cette action pourrait permettre une réduction de la consommation électrique qui pourrait avoir une répercussion sur le plan environnemental et financier. Madame le Maire suggère que cette étude soit menée en concertation avec la population (questionnaire, réunion publique...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.